



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Rapport d'activité 2024 CIROMK PACA-Corse

Article L. 4321-17 du code de la santé publique

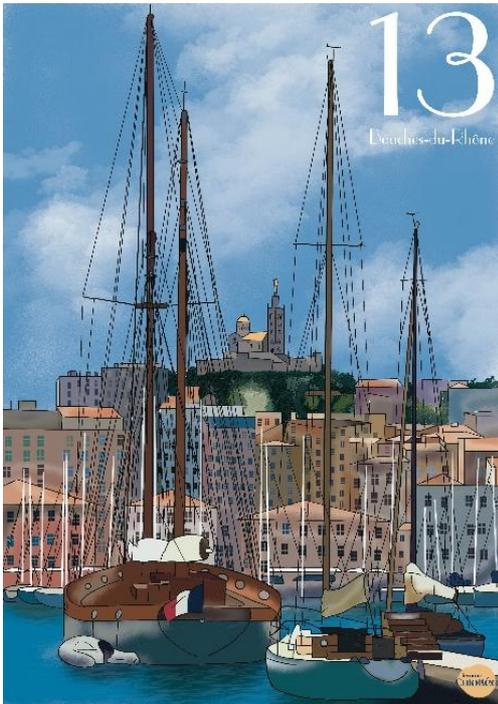
Dans chaque région, un conseil régional ou interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux ou interdépartementaux. Son siège se situe dans le département au sein duquel l'agence régionale de santé a son siège, sauf s'il en est disposé autrement par une décision du Conseil national.

Il organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques de ces professionnels, en liaison avec le conseil national de l'ordre et avec la Haute Autorité de santé. Dans ce cadre, le conseil régional ou interrégional a recours à des professionnels habilités à cet effet par le conseil national de l'ordre sur proposition de la Haute Autorité de santé.

Le conseil régional ou interrégional comprend en son sein une chambre disciplinaire de première instance, présidée par un magistrat de l'ordre administratif. (...)

Sommaire

Mot du président.....	3
Composition du CIROMK PACA-Corse	4
Liste des conseillers suite aux élections du 18 juin 2024	4
Élection du bureau du CIROMK PACA-Corse le 5 juillet 2024	5
Élections de la formation restreinte du 5 juillet 2024	5
Élection et nomination de la SAS	6
Élection et nomination de la CDPI du 27 septembre 2024	7
Activités du CIROMK PACA-Corse.....	8
Réunions plénières ou conseils et coordination.....	8
Conférences des présidents	9
Conférence des trésoriers	9
Contrôle pour insuffisance professionnelle ou état pathologique	9
Recours administratif.....	9
Les commissions du CIROMK PACA-Corse.....	10
La commission coordination	10
La commission communication	11
La commission démographie.....	11
Missions juridiques	12
Audiences de la CDPI.....	12
Audiences de la SAS	13
Missions générales de l'Ordre	13
Mission de coordination	13
Représentations en région.....	13
Commissions d'Autorisation d'Exercice (C.A.E).....	13
ARS PACA et ARS Corse	14
CRES PACA	14
Divers	15
Démographie professionnelle	15
Bilan financier 2024	18



Chères consœurs, chers confrères,

C'est avec un immense honneur que je vous adresse ce mot d'introduction pour le rapport d'activité du CIROMK PACA-Corse pour l'année 2024.

Élu président de notre structure le 3 juillet dernier, je mesure l'importance de cette nouvelle responsabilité qui m'incombe.

Mon parcours en tant que directeur de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Marseille, pendant de nombreuses années et jusqu'en 2022, m'a permis d'acquérir une vision approfondie des enjeux de notre profession. Cette expérience est une aide précieuse dans l'exercice de ma fonction au sein du CIROMK PACA-Corse.

L'année 2024 a été dense tant pour la vie du conseil (réunions conseil et bureau, mise en place des commissions coordination, communication et démographie) que pour l'activité juridictionnelle (chambre disciplinaire de première instance, CDPI, et section des assurances sociales, SAS). Ainsi, nous avons tenu, l'année dernière, 4 conseils et 5 bureaux, 4 audiences de la CDPI, 2 audiences de la SAS et de nombreuses représentations institutionnelles du CIROMK PACA-Corse (ARS PACA, CLIOR santé PACA, CRES PACA, tribunal administratif et cour administrative d'appel de Marseille...).

Le travail collectif et l'engagement de tous les acteurs de notre profession ont été au cœur de notre action et continueront de guider nos initiatives pour les années à venir. Je tiens à saluer l'implication et la collaboration de l'ensemble des membres du CIROMK, ainsi que des différents partenaires institutionnels avec lesquels nous avons travaillé.

Je vous invite à découvrir, à travers ce rapport, les différentes actions réalisées au cours de l'année 2024. L'année à venir s'annonce porteuse de nouveaux projets et je suis convaincu que notre cohésion et notre expertise continueront à nous faire avancer dans la réalisation de nos missions.

Avec toute ma reconnaissance pour votre soutien et votre confiance, je vous adresse mes plus fraternelles salutations.

Philippe SAUVAGEON
Président du conseil interrégional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse

Composition du CIROMK PACA-Corse

Article L. 4321-17-1 du code de la santé publique

Le conseil régional ou interrégional est composé de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants, élus par les membres titulaires des conseils départementaux de la région ou de l'inter région parmi les masseurs-kinésithérapeutes inscrits à leur tableau et qui remplissent les conditions fixées à l'article L. 4321-18-1.

Les conseillers nationaux participent en outre avec voix consultative aux délibérations du conseil régional ou interrégional dont ils sont issus.

Article R.4321-34 du code de la santé publique

Les conseils de l'ordre sont élus pour six ans au suffrage direct par scrutin binominal majoritaire à un tour et renouvelé par moitié tous les trois ans. Chaque binôme est composé de candidats de sexe différent.

Composition du conseil suite aux élections portant renouvellement partiel des membres du CIROMK PACA-Corse du 18 juin 2024 et de la démission d'un membre titulaire (Franck GATTO) du 3 octobre 2024 :

	NOM	Prénom	Collège	Mandat
TITULAIRES	ALBERTINI	Jean-Pierre	Libéral	2027
	BIZET	Rodolphe	Libéral	2027
	BOUCHET	Hélène	Libéral	2030
	COSTA	Fabrice	Libéral	2027
	DUBRULLE	Véronique	Salarié	2030
	GELLY	Luc	Salarié	2027
	LAMBERT	Gilles	Libéral	2030
	LENOBLE	Laurence	Libéral	2027
	LOISEAU	Anaïs	Libéral	2030
	MICHEL	Stéphane	Libéral	2030
	PEDINIELLI	Théodora	Libéral	2027
	PSAÏLA	Christophe	Libéral	2030
	RICHELME BUISSON	Hélène	Salarié	2027
	RODZIK	Corinne	Libéral	2027
	ROSSOTTI	Sandra	Libéral	2030
SAUVAGEON	Philippe	Salarié	2030	

SUPPLEANTS	BAILLY	Jean-Thomas	Libéral	2030
	BOURG	Fabienne	Libéral	2027
	CHALMIN	Baptiste	Libéral	2030
	DURAND	Nicolas	Libéral	2030
	LAZARO	Jean-Fabien	Libéral	2027
	NOUAILLE	Thierry	Libéral	2027
	PREVOT	Emilie	Salarié	2030
	PRUFER	Marion	Libéral	2030
	SANSELME	Sabrina	Libéral	2027
	SY	Charles	Salarié	2030
	VALETTE	Léa	Libéral	2030
	VERGNE	Florence	Libéral	2030

Composition du bureau suite aux élections du 5 juillet 2024 :

Fonction	NOM	Prénom	Collège	Dpt
Président	SAUVAGEON	Philippe	Salarié	13
Vice-président	DUBRULLE	Véronique	Salarié	06
Secrétaire général	ALBERTINI	Jean-Pierre	Libéral	2B
Secrétaire générale adjointe	RODZIK	Corinne	Libéral	06
Trésorier	RICHELME-BUISSON	Hélène	Salarié	13
Trésorier adjoint	MICHEL	Stéphane	Libéral	84

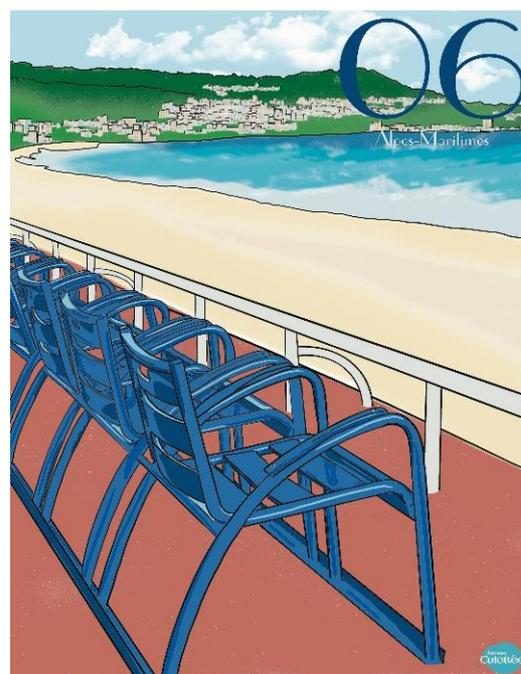
Élections de la formation restreinte du 5 juillet 2024 :

*Article R. 4321-47-1 du code de la santé publique
Le conseil régional élit en son sein les membres qui constituent la formation restreinte appelée à délibérer dans les conditions prévues au I de l'article L. 4321-17-1.*

Cette formation est composée de six membres et ne peut valablement délibérer que si trois de ses membres sont présents.

Composition de la formation restreinte du CIROMK PACA-Corse :

La formation restreinte est composée comme suit :
Hélène BOUCHET, Luc GELLY, Gilles LAMBERT,
Laurence LENOBLE, Anaïs LOISEAU et Sandra ROSSOTTI.



Article 69. La formation restreinte des conseils régionaux et interrégionaux du règlement intérieur de l'OMK
La formation restreinte prévue par l'article L. 4321-17-1 du code de la santé publique statue en matière d'inscription au tableau et de suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité ou d'état pathologique ou de suspension temporaire totale ou partielle du droit d'exercer en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession.

Élection et nomination de la Section des Assurances Sociales (SAS) du 5 juillet 2024 :

Article 68. Sections des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance du règlement intérieur de l'OMK

Les sections des assurances sociales des chambres disciplinaires de première instance fonctionnent selon les modalités notamment prévues aux articles L. 145-5-1 à L. 145-5-5 ; L. 145-7-1 ; L. 145-7-2 ; L. 145-9-1 ; L. 145-9-2 ; R. 145-6-1 ; R. 145-9 ; R. 145-13 et suivants du code de la sécurité sociale.

PRESIDENCE			
	NOM	PRENOM	DATE DE NOMINATION par le vice-président du CE
PRESIDENT TITULAIRE	POULLAIN	Caroline	29/11/2024
PRESIDENTS SUPP	DYEVRE	Constance	29/11/2024
ASSESEURS REPRESENTANT L'ORDRE DES MK (désignés par le conseil régional ou interrégional de l'ordre et choisis en son sein)			
	NOM	PRENOM	DATE DE NOMINATION par le Président de la CAA
TITULAIRES	MICHEL	Stéphane	11/07/2024
	LENOBLE	Laurence	11/07/2024
SUPPLEANTS	GELLY	Luc	11/07/2024
	LAMBERT	Gilles	11/07/2024
	PSAÏLA	Christophe	11/07/2024
	ROSSOTTI	Sandra	11/07/2024
ASSESEURS REPRESENTANT LES ORGANISMES D'ASSURANCE MALADIE			
	NOM	PRENOM	DATE DE NOMINATION par le Président de la CAA
Médecins-conseils du régime général			
TITULAIRE	ALLIAUME	Catherine	04/05/2022
Médecins-conseils du régime de protection sociale agricole			
TITULAIRE			23/08/2021
SUPPLEANTS	FERRANDO-SANTIAGO	Caroll	23/08/2021
	CHAN	Christine	23/08/2021

Élection et nomination de la Chambre Disciplinaire de Première Instance (CDPI) du 27 septembre 2024 :

Article L. 4321-17 du code de la santé publique

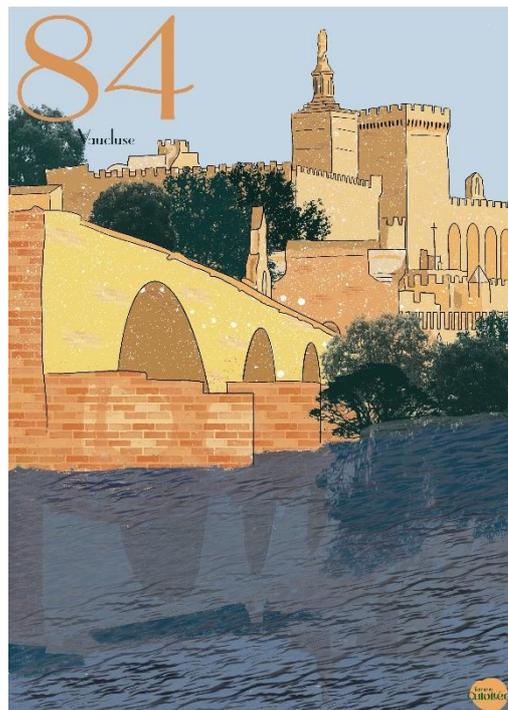
Le conseil régional ou interrégional comprend en son sein une chambre disciplinaire de première instance, présidée par un magistrat de l'ordre administratif. (...)

Elle comprend des assesseurs titulaires et un nombre égal d'assesseurs suppléants. Les assesseurs sont de nationalité française. (...)

Elle comprend des membres élus par le conseil régional auprès duquel siège la chambre, parmi les membres du conseil régional dont elle dépend et parmi les anciens membres des conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'ordre.

Article R. 4321-35 du code de la santé publique

Sous réserve des dispositions de l'article L. 4124-6 du code de la santé publique et de l'article L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale, seuls sont éligibles aux conseils et aux chambres disciplinaires de l'ordre les masseurs-kinésithérapeutes inscrits à l'ordre depuis au moins trois ans.



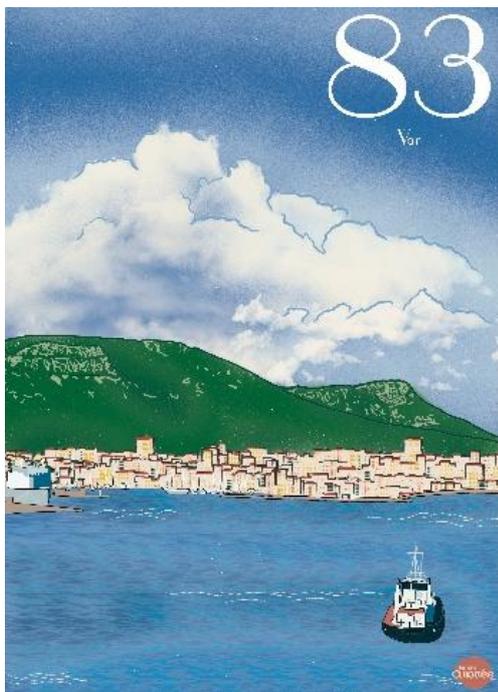
PRESIDENCE				
	NOM	PRENOM	DATE DE NOMINATION par le vice-président du CE	
PRESIDENT TITULAIRE	JORDA-LECROQ	Karine	15-oct-19	
PRESIDENT(S) SUPPLEANT(S)	COURBON	Audrey	15-oct-19	
MEMBRES DU CRO				
	NOM	PRENOM	DATE ELECTION	DUREE DE MANDAT
TITULAIRES	Collège des libéraux			
	BAILLY	Jean-Thomas	27/09/2024	3 ans
	LAMBERT	Gilles	27/09/2024	3 ans
	LENOBLE	Laurence	27/09/2024	3 ans
	Collège des salariés			
	RICHELME-BUISSON	Hélène	27/09/2024	3 ans

SUPPLEANTS	Collège des libéraux			
	DURAND	Nicolas	27/09/2024	3 ans
	LAZARO	Jean-Fabien	27/09/2024	3 ans
	/	/	27/09/2024	3 ans
	Collège des salariés			
GELLY	Luc	27/09/2024	3 ans	
AUTRES MEMBRES				
	NOM	PRENOM	DATE ELECTION	DUREE DE MANDAT
TITULAIRES	Collège des libéraux			
	DI COSTANZO	Pascale	27/09/2024	6 ans
	ATTARDO	Michel	18/06/2021	6 ans
	BÉGUIN	Patrick	18/06/2021	6 ans
	Collège des salariés			
CASALI	Jacqueline	27/09/2024	6 ans	
SUPPLEANTS	Collège des libéraux			
	/	/	27/09/2024	6 ans
	/	/	18/06/2021	6 ans
	/	/	18/06/2021	6 ans
	Collège des salariés			
/	/	27/09/2024	6 ans	

Activités du CIROMK PACA-Corse

Date	Réunion
Jeudi 1 ^{er} février 2024	Bureau 1
Mardi 12 mars 2024	Bureau 2
Mercredi 10 avril 2024	Conseil 1
Mardi 18 juin 2024 à 13h	Bureau 3 : clôture du scrutin à 15h
Vendredi 5 juillet 2024	Conseil 2 : élection du bureau suite renouvellement
Mardi 17 septembre 2024	Bureau 3
Vendredi 27 septembre 2024	Conseil 3 : approbation budget prévisionnel 2025
Jeudi 21 novembre 2024	Bureau 5
Jeudi 19 décembre 2024	Conseil 4

Conférence des présidents :



Article 25 du règlement intérieur de l'OMK

La conférence des Présidents, composée des Présidents des conseils ou de leurs représentants, est un organe consultatif. Elle est réunie en tant que de besoin, sur convocation du conseil national. La présence du Président ou d'un représentant de chaque conseil est obligatoire.

- 26 mars 2024 – conférence des présidents au siège du CNOMK ;
- 16 octobre 2024 – conférence des présidents à Reims.

Conférence des trésoriers :

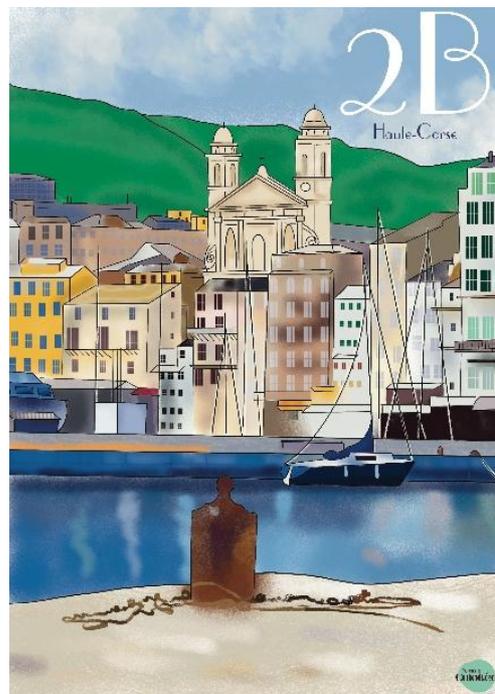
- Conférence des trésoriers 2024 – février 2024.

Contrôle pour insuffisance professionnelle ou état pathologique :

Durant l'année 2024, le CIROMK PACA-Corse a été saisi d'une demande de suspension d'exercice pour état pathologique. Ce dossier a été transmis au CNOMK en raison du dépassement du délai de 2 mois prévu par les textes pour un motif indépendant de la mise en œuvre de la procédure par le conseil.

Recours administratif :

Le CIROMK PACA-Corse n'a pas été saisi à ce titre en 2024.



En septembre 2024, le CIROMK PACA-Corse a organisé trois commissions en son sein. Les membres du bureau sont membres d'office des commissions, ils pourront y participer selon leur disponibilité. Il est attendu qu'au moins un membre du bureau participe aux travaux de chaque commission et en assure la coordination.

La commission coordination

Article L. 4321-17 du code de la santé publique

Dans chaque région, un conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux.

Elle est composée de :

M. Fabrice COSTA	Président
M. Gilles LAMBERT Mme Anaïs LOISEAU	M. Christophe PSAÏLA Mme Corinne RODZIK

Objectifs :

- Rencontre des Présidents (et invitation éventuelle des présidents aux plénières du CIRO)
- Rencontre des secrétaires administratives (après accord des présidents des départements concernés) en visioconférence
- Rencontre des élus
- Information sur la présentation des plaintes en CDPI
- Traitement des plaintes en CMPCK (Commission mixte paritaire de conciliation des masseurs kinésithérapeutes)
- Participatif : solliciter les CDO par leur président sur des sujets particuliers à visée d'échanges des pratiques ordinaires et éventuels questionnements et sur leurs besoins de faire remonter des sujets au CNO par l'intermédiaire des représentants nationaux de la région
- Rencontres locales des représentants de la région dans chaque département qui le souhaite (charte procureur de la République, signatures ou pas, retours d'expérience, ...)



La commission communication

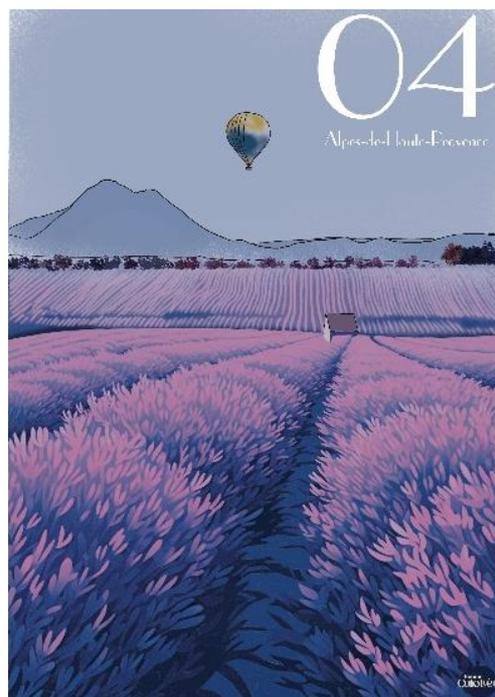
Elle est composée de :

Mme Hélène BOUCHET	Présidente
Mme Laurence LENOBLE Mme Anaïs LOISEAU	M. Philippe SAUVAGEON

Objectifs :

Recueillir toutes les données reflétant l'activité du CIROMK PACA-Corse afin de pouvoir les diffuser lors d'un rapport annuel (début de la collecte sur l'année 2024)

- Chiffres clés de la région (résumé)
- Réunions bureaux / conseils
- Représentation interrégionale du CIROMK : ARS, CRES, CLIOR, ...
- Activité de la CDPI/Activité de la SAS
- Formation restreinte
- Activité CRAE DREETS
- Activité des différentes commissions
- Mise à jour du site internet, organigrammes (y compris des commissions) avec photos, résultats et durée des mandats électifs
- Rapport succinct annuel de trésorerie par pourcentage
-



La commission démographie

Elle est composée de :

M. Christophe PSAÏLA	Président
M. Fabrice COSTA Mme Corinne RODZIK	Mme Sandra ROSSOTTI

Objectifs :

- Recueillir des données spécifiques à notre inter-région en utilisant le rapport démographique 2024 du CNO ;
- Description de la répartition démographique inter-départements et intra-départements (exemple : déséquilibre secteur littoral et arrière-pays pour certains départements) ;
- Caractéristiques spécifiques de notre inter-région : mouvements, inscriptions /radiations (spécificités régionales ?) ;
- Modalités d'exercice particulières à l'inter-région et besoins ou problématiques liés
-

Audiences de la CDPI

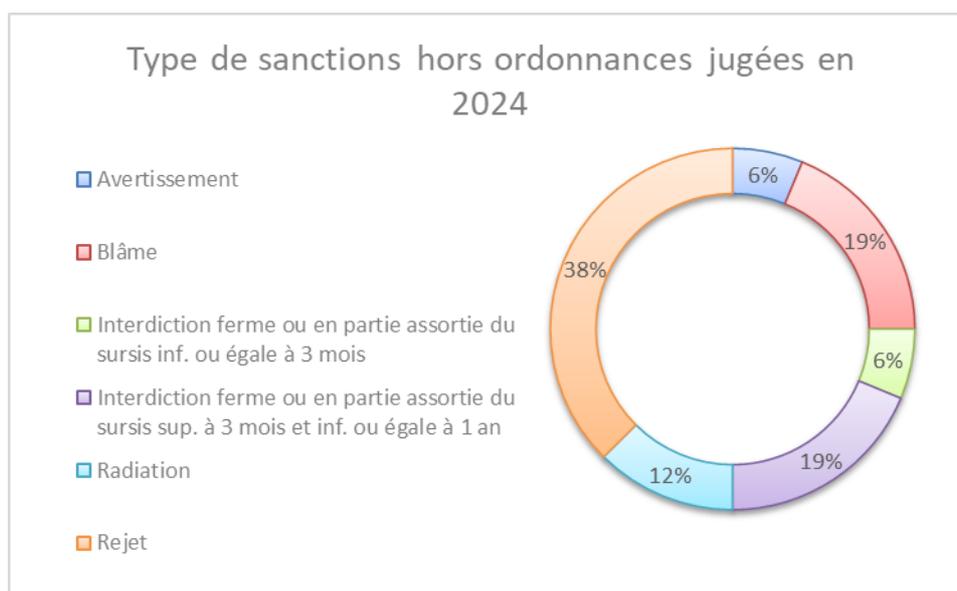
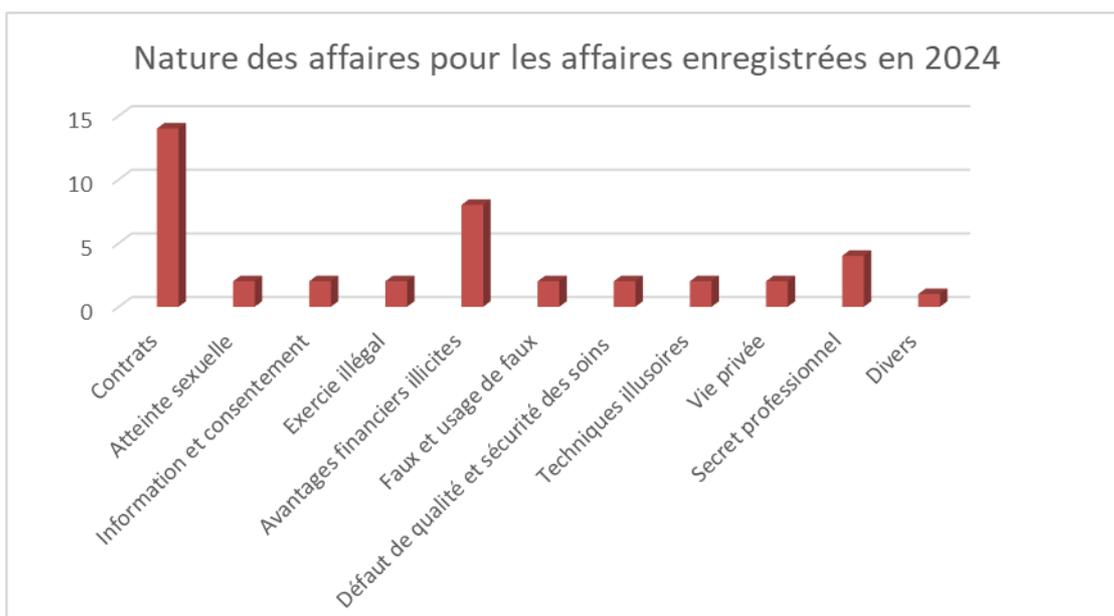
Au 1^{er} janvier 2024, 17 dossiers étaient en instance.

Au cours de l'année 2024, 41 nouvelles affaires ont été enregistrées (contre 20 dossiers en 2023).

24 dossiers ont été jugés en 2024 :

- En audience : 20 dossiers ;
- Par ordonnance : 4 dossiers.

Au 31 décembre 2024, 34 affaires restaient en instance.



Audiences de la SAS

Au 1^{er} janvier 2024, 5 dossiers étaient en instance.

Au cours de l'année 2024, 3 nouvelles affaires ont été enregistrées.

4 dossiers ont été jugés en 2024 :

- En audience : 4 dossiers ;
- Par ordonnance : /.

Au 31 décembre 2024, 4 affaires restaient en instance.

Missions générales du CIROMK PACA-Corse

Article L. 4321-17 du code de la santé publique

Le conseil régional, placé sous le contrôle du Conseil national, remplit, sur le plan régional, les attributions générales de l'ordre définies à l'article L. 4321-14.

Il est consulté par le directeur général de l'agence régionale de santé sur les questions et les projets relevant de ses compétences.

Dans chaque région, un conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des conseils départementaux ou interdépartementaux.

Article 59 du règlement intérieur :

Missions Le conseil régional

- Informe les masseurs kinésithérapeutes des activités du conseil régional et des missions de l'ordre.
- Pilote un observatoire de la démographie professionnelle sous le contrôle du conseil national.
- Crée un observatoire de la sécurité (en relation avec les collectivités territoriales de sécurité).
- Organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques des professionnels, en liaison avec le CNOMK et avec l'HAS.

Mission de coordination des CDOMK de l'inter-région

La commission coordination, nouvellement mise en place, a tracé les contours des projets de coordination qui seront mis en œuvre en 2025.

Représentation en région

Commissions d'Autorisation d'Exercice (C.A.E)

Pour la région PACA, 4 commissions par an :

- Titulaire : Hélène RICHELME-BUISSON ;
- Suppléants : Anaïs LOISEAU et Philippe SAUVAGEON.

Nombre de demandes	Nombre d'AE	%	AE obtenues par des français	%
222	143	64%	46	32%

Pour la région Corse, 4 commissions par an :

- Titulaire : Jean-Pierre ALBERTINI ;
- Suppléant : Sandra ROSSOTTI.

Nombre de demandes	Nombre d'AE	%	AE obtenues par des français	%
26	14	54	14	100%

ARS PACA et ARS Corse

10/01/2024	Réunion ARS PACA : suivi COVID long
02/04/2024	ARS PACA : Comité Stratégique Régional Numérique en Santé
20/06/2024	ARS PACA : webinaire "alertes et signalements : prévention des risques sanitaires pendant les Jeux
18/10/2024	ARS PACA : COLLOQUE En route vers la santé de demain
22/10/2024	Convivialité départ DG ARS PACA
17/12/2024	Atelier Grades - membres COSTRAT numérique en santé

CRES PACA

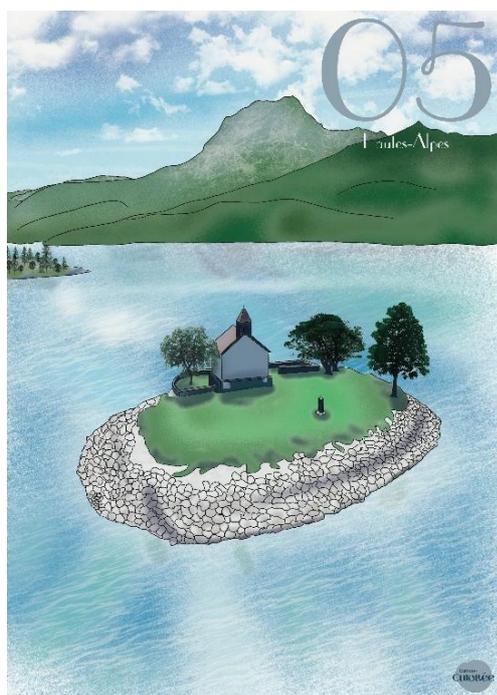
08/04/2024	CRES PACA : SEV 2024 : 2ème comité de pilotage régional
22/05/2024	CRES PACA : CA
26/06/2024	CRES PACA : AG
18/12/2024	CRES PACA : AG
08/04/2024	CRES PACA : SEV 2024 : 2ème comité de pilotage régional
22/05/2024	CRES PACA : CA

Divers

20/09/2024	Audience solennelle TA de Marseille
03/10/2024	Nuit du droit de 17 à 20h
13/11/2024	CLIOR SANTE PACA : Ordre national des pharmaciens
28/11/2024	Audience solennelle CAA de Marseille

Démographie professionnelle

PACA et Corse les enjeux démographiques et les modes d'exercice de la profession



La commission démographie de l'ordre régional des masseurs-kinésithérapeutes PACA et Corse travaille actuellement, à partir du rapport démographique 2024 du CNOMK, à une étude dressant le portrait actuel de la profession dans nos territoires. Bien que l'analyse ne soit pas encore finalisée, les premiers résultats offrent déjà un éclairage intéressant sur la spécificité des territoires départementaux et sur les modes d'exercice.

Cette étude repose sur une collecte de données issues du tableau de l'ordre. Cette démarche permet de calculer la densité des kinésithérapeutes par département (nombre de professionnels pour 100 000 habitants) et d'analyser l'évolution des différents modes d'exercice, notamment en distinguant les professionnels salariés, libéraux ou exerçant en mode mixte.

Les données préliminaires révèlent d'importantes disparités entre les départements de la région PACA et de Corse. Certaines zones bénéficient d'une forte concentration de kinésithérapeutes, alors que d'autres affichent un déficit relatif, ce qui soulève dès à présent des questions sur l'accessibilité aux soins.

Répartition par mode d'exercice

La majorité des professionnels exercent en libéral ou en mode mixte, tandis que le salariat, quoique minoritaire, progresse. Des dispositifs de salariat en structure libérale se développent.

Répartition par âge et sexe

L'analyse démographique nationale souligne une dynamique de jeunesse dans la profession avec une concentration marquée dans les tranches d'âge 25–29 ans, 30–34 ans et 35–39 ans. Par ailleurs, la féminisation progressive confirme l'évolution observée depuis 2019, avec une majorité de femmes parmi les professionnels. L'étude tend à comparer ces données nationales avec la spécificité régionale.

Répartition par nationalité et origine du diplôme

Les premiers résultats mettent en évidence une diversité dans l'origine des diplômes, avec des taux de professionnels diplômés hors de France particulièrement élevés dans certains départements, comme en Corse-du-Sud, où ils peuvent atteindre jusqu'à 40.9%.

IFMK – Nombre de diplômés

La région PACA et Corse compte deux Instituts de Formation en Masso-Kinésithérapie, à savoir Marseille et Nice. Chaque année, environ 275 étudiants intègrent la profession (dont 267 en PACA et 8 en Corse), assurant ainsi un renouvellement constant du vivier de professionnels.

Département	Libéraux et mixtes	Salariés	Total	Dont diplômés hors France	Proportion de diplômés hors France (%)
Alpes-de-Haute-Provence	242	86	328	123	37,5
Hautes-Alpes	442	67	509	138	27,1
Alpes-Maritimes	2 094	350	2 444	898	36,7
Bouches-du-Rhône	4 089	555	4 644	1 231	26,5
Corse-du-Sud	350	56	406	166	40,9
Haute-Corse	366	29	395	147	37,2
Var	2 214	267	2481	845	34,1
Vaucluse	827	101	928	300	32,3
Total	10 624	1 511	12 135	2 950	

Caractérisation des différents modes d'exercice salarié, salarial en libéral, libéral et mixte, libéral

La densité régionale tout mode d'exercice confondu est la plus forte du territoire métropolitain (218 MK/100.000 habitant en PACA et 225.3 MK/100.000 habitants en Corse). De 2020 à 2024, la variation régionale globale de la densité tous modes d'exercice confondus est très faible.

S'arrêter à cette analyse serait une erreur et indiquerait que dans notre région, les habitudes et les besoins de soins ont trouvé un équilibre.

Bien au contraire, l'analyse fine des départements, mais aussi de l'exercice libéral-mixte et salarial démontre une disparité très forte : une forte densité départementale des MK salariés notamment dans les Hautes-Alpes (47.3 MK/100.000 habitants) et dans les Alpes-Maritimes (31.3 MK/100.000 habitants) associée à une très forte variabilité de densité entre 2020 et 2024 (respectivement + 38.5% et + 39.5%).

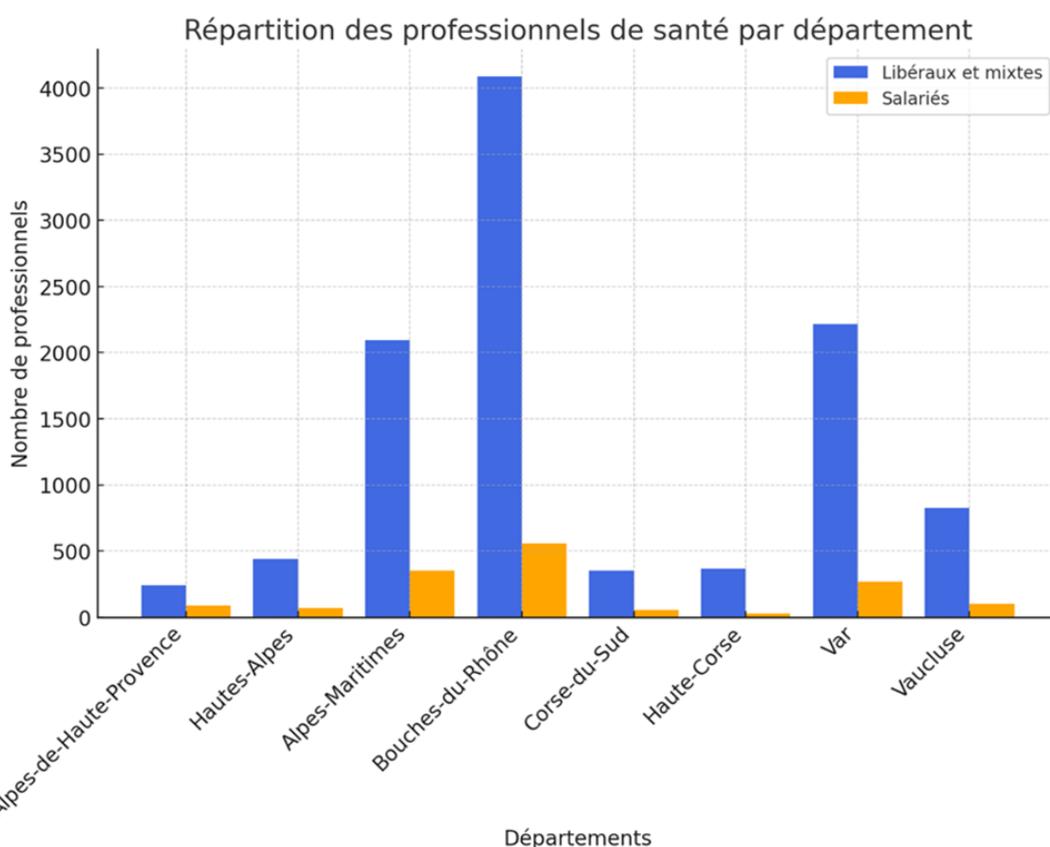
La densité départementale des MK salariés dans les Bouches-du-Rhône est dans la moyenne nationale en 2024 (26.7 MK/100.000 habitants) mais a subi une variation depuis 2020 de -0.2%.

L'étude de l'exercice libéral montre aussi des inégalités territoriales avec un héliocentrisme favorable et dont les densités sont supérieures au curseur haut (> 180 MK/100.000 habitants), mais dont des territoires tels que les Alpes-de-Haute-Provence bénéficient d'une densité plus faible (143.9 MK/100.000 habitants) et dont la variation de densité entre 2020 et 2024 est déficitaire (- 0.4%).

L'analyse se porte aussi sur les modes d'exercice annexes (Société de Participation Financière des Professions Libérales (SPFPL), Remplaçant exclusif, domicile exclusif, exercice coordonné.).

L'augmentation des activités secondaires, des assistants et des collaborateurs traduit la volonté d'adaptation des masseurs-kinésithérapeutes face aux évolutions de la profession.

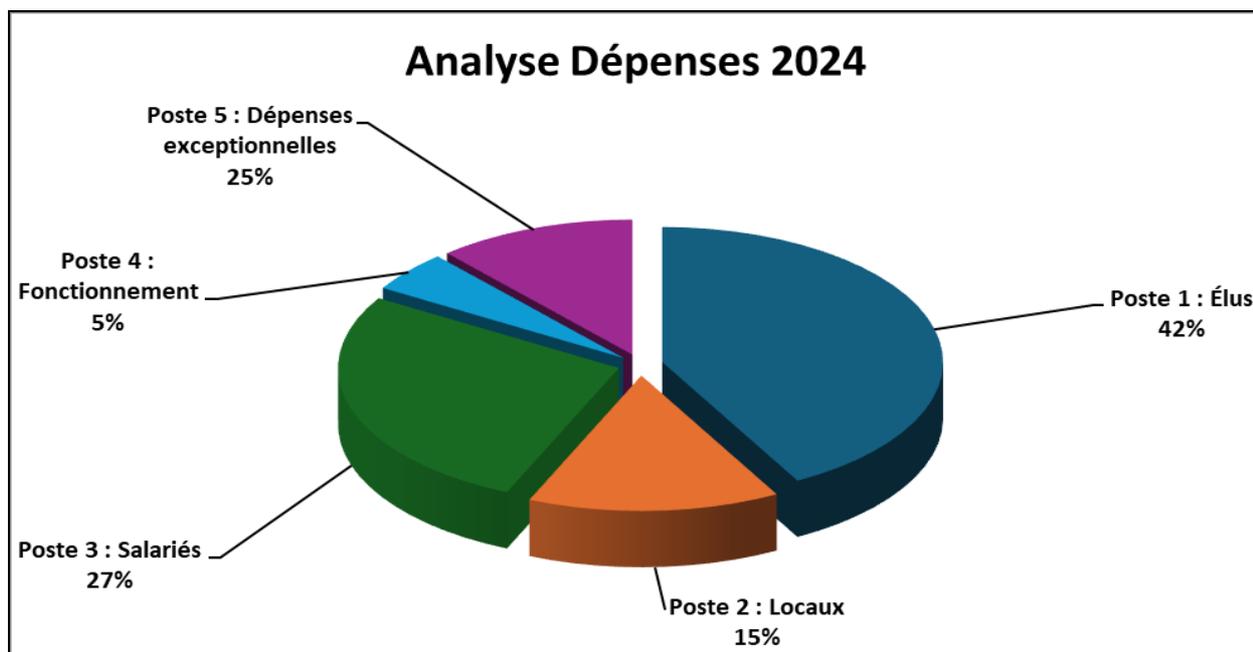
L'étude intègre également des indicateurs tels que l'âge des professionnels, les départs en retraite, et les reconversions, afin d'élaborer des indices de vieillissement et de risque par département. L'intégration des kinésithérapeutes dans des dispositifs coordonnés (CPTS, MSP, ESP) apparaît comme une piste intéressante pour optimiser la prise en charge.



Conclusion

Bien que l'étude soit en cours, les premiers résultats apportent déjà des éclairages sur la dynamique de la profession en PACA et en Corse. La commission continue ses travaux et prévoit de diffuser un complément d'analyse.

Bilan financier 2024



Nous vous remercions pour votre attention.

Plus d'informations : [site internet du CIROMK PACA-Corse](#)



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil interrégional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse